

(A)

(N° 125.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1858.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PAUL.

I.

Demande du sieur Georges PRATZ.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 29 avril 1834, à Sanem (grand-duché de Luxembourg), d'un père luxembourgeois et d'une mère belge, a suivi son père, lorsque, après la séparation, celui-ci est, avec toute sa famille, rentré en Belgique, où il occupe les fonctions de sous-brigadier des douanes.

Depuis 1844, le requérant habite la commune de Lacuisine.

Tous les renseignements fournis par les autorités consultées sont des plus favorables.

· Votre commission n'a pas hésité à vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Georges Pratz.

Le Rapporteur,

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II.*Demande du sieur André WEINANDY.***MESSIEURS,**

Le sieur Weinandy, propriétaire-cultivateur à Bourcy, commune de Longvilly (Luxembourg), est né, le 2 juin 1828, à Noertrange, partie cédée, et réside en Belgique depuis 1849.

Il a épousé une Belge, et sa conduite et sa moralité le rendent digne de la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

Le dossier constate que, quant au droit d'enregistrement, le réclamant se trouve dans le cas d'exemption prévu par l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission de naturalisation estime qu'il y a lieu de lui accorder l'objet de sa demande.

Le Rapporteur,

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III.*Demande du sieur Paul WAMBACH.***MESSIEURS,**

Né à Albshausen (Hesse électorale), le 3 juillet 1818, le requérant s'est engagé, en 1837, comme musicien dans l'armée belge, dont il n'a pas cessé de faire partie jusqu'aujourd'hui.

Sa conduite, tant en Allemagne qu'en Belgique, est irréprochable.

Marié à une Belge, il est père de deux enfants, dont l'un sert sous nos drapeaux.

Il est dans la position d'invoquer la faveur de la loi du 15 février 1844.

La commission conclut à ce qu'il soit accordé au sieur Paul Wambach la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IV.

*Demande du sieur Roch CAMPANA.***MESSIEURS,**

Le sieur Roch Campana, contre-mâitre de 1^{re} classe à bord de la goëlette de l'État *Louise-Marie*, est né à Termine (Sicile), en novembre 1813.

Il vint, en 1837, à Anvers, où il épousa, en 1844, une femme belge.

Depuis 19 ans, il fait partie de notre marine royale; sa conduite et sa moralité ont toujours été irréprochables, et les autorités consultées émettent l'avis que sa demande mérite d'être favorablement accueillie.

Le bénéfice de la loi du 15 février 1844 lui est applicable.

La commission propose à la Chambre d'accorder au sieur Roch Campana la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2^o Rapports faits, au nom de la Commission, par M. THIENPONT.

V.

*Demande du sieur Jean-Jacques-Léonard BÉNEDICT.***MESSIEURS,**

Le sieur Jean-Jacques-Léonard Benedict, né à Ruremonde (Limbourg cédé), le 15 février 1819, de parents hollandais, s'est marié, dans la même ville, en 1845, et est venu s'établir à Bruxelles comme ouvrier orfèvre, en 1851.

Sa position lui donne des moyens d'existence assurés; sa conduite, tant privée que politique, a toujours été à l'abri de tout reproche.

Comme le sieur Benedict est né dans la partie cédée avant le 4 juin 1839, votre commission de naturalisation estime qu'il réunit toutes les conditions voulues pour obtenir la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VI.

Demande du sieur Gaspard HILGERS.

MESSIEURS,

Le sieur Hilgers est né à Deutz, le 21 avril 1800. Depuis un grand nombre d'années, il habite la Belgique et dirige, à Clermont, une fabrique de poudre.

En 1824, il contracta mariage avec une femme belge.

Depuis son séjour en Belgique, il y a rempli plusieurs fonctions publiques, notamment celle de secrétaire communal à Hermalle sous Huy et celle de sous-lieutenant dans la garde civique.

D'ailleurs, sa conduite a toujours été des plus honorables, et il offre toutes les garanties de stabilité voulues pour obtenir la faveur qu'il sollicite.

Aussi, votre commission estime-t-elle qu'il y a lieu de lui octroyer des lettres de naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VII.

Demande du sieur Théodore-Sylvestre MEEWIS.

MESSIEURS,

Le sieur Théodore-Sylvestre Meewis, boucher à Brée (Limbourg), né à Weert (Limbourg cédé), le 30 décembre 1818, a quitté le lieu de sa naissance pour s'établir à Brée, où il réside définitivement depuis 1839.

Tous les documents officiels sont favorables à la demande en naturalisation ordinaire qu'il a adressée à la Chambre.

Le pétitionnaire a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Il compte avec raison sur l'exemption du droit d'enregistrement, comme né dans le Limbourg cédé.

Votre commission de naturalisation conclut à l'admission de sa demande.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VIII.

Demande du sieur Nicolas-Joseph MARQUIS.

MESSIEURS ,

Le sieur Nicolas-Joseph Marquis, caporal à la 2^{me} compagnie sédentaire à Vilvorde, né à Luxembourg, le 8 ventôse an XIII, après avoir servi pendant cinq ans dans l'armée des Pays-Bas, entra au service de la Belgique, le 11 mai 1831, et il y prit part aux campagnes de 1831, 1832, 1833 et 1839 contre la Hollande.

Sa naissance dans la partie cédée lui donne droit, le cas échéant, au bénéfice accordé par l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption du droit d'enregistrement.

La conduite de l'impétrant lui a valu la recommandation de ses supérieurs; toutes les pièces du dossier sont favorables à la demande en naturalisation ordinaire.

Conséquemment, votre commission de naturalisation en propose l'admission.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IX.

Demande du sieur Jean-Matthieu HEUVELMANS.

MESSIEURS ,

Le sieur Heuvelmans, maréchal ferrant, à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wessem (Limbourg hollandais), le 20 août 1807. Il vint de bonne heure en Belgique comme apprenti forgeron et se fixa à Anvers, en 1833, où il fonda un établissement dont le produit lui permet de vivre dans l'aisance. Il a épousé une Belge dont il a quatre enfants.

Tous les renseignements étant favorables au pétitionnaire, votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, avec exemption du paiement des droits d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.